Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHALON SUR SAONE

01B RUE DE BOURGOGNE
71331 CHALON SUR SAONE

TEL 03 85 97 16 94

RECEPISSE DE DEPOT

ADAMAS INTERNATIONAL

55 BOULEVARD DES BROTTEAUX
69006 LYON 06

V/REF :
N/REF : 96 B 262 / 2005-A-139

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CHALON SUR SAONE certifie qu'il a reçu le 26/01/2005,

P.V. d'assemblée du 30/12/2004
- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

TOLEC
Société à responsabilité limitée
IMPASSE LOUIS JACQUES THENARD
71100 CHALON SUR SAONE

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2005-A-139 le 26/01/2005

R.C.S. CHALON SUR SAONE 409 688 231 (96 B 262)

Fait à CHALON SUR SAONE le 26/01/2005,

Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHALON SUR SAONE

TOLEC
Société à responsabilité limitée au capital de 700.000 euros
Siège social : Impasse Louis Jacques Thénard
71100 CHALON SUR SAONE
409 688 231 RCS CHALON SUR SAONE

PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

EN DATE DU 30 DECEMBRE 2004

L'an deux mille quatre,
Le jeudi trente décembre, à 10 heures,

Les associés se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire, sur convocation qui leur a été faite par la gérance.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

- La société LUCIEN LEFEBVRE, société par actions simplifiée au capital de 500.000 euros, dont le siège social est à MACON (71000), 409 rue des Frères Lumière, immatriculée au R.C.S. de MACON sous le numéro 301 421 301, représentée par Monsieur Nicolas SEVILLA, son Président, propriétaire de dix neuf mille neuf cent quatre vingt dix neuf parts sociales,	19.999
- La société BFTC, société par actions simplifiée au capital de 300.000 euros, dont le siège social est à TREVOUX (01600), 254 allée du Parc du Château, immatriculée au R.C.S. de BOURG EN BRESSE sous le numéro 429 937 808, représentée par Monsieur Nicolas SEVILLA, son Président, propriétaire de une part sociale.....	1
TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL, SOIT VINGT MILLE.....	**20.000**

La séance est présidée par Monsieur Nicolas SEVILLA en sa qualité de gérant non associé de la société et de représentant des deux associées.

Monsieur le président déclare alors la séance ouverte.

Monsieur le président constate que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et nomination d'un commissaire aux comptes suppléant.
- Pouvoir en vue des formalités.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

1°) un exemplaire des statuts.

2°) le double des lettres de convocation des associées.

3°) le rapport du gérant et le projet de texte des résolutions.

4°) un exemplaire des autres documents et pièces envoyés aux associés ou mis à leur disposition avant ce jour.

Puis, il rappelle que le rapport du gérant ainsi que le texte des résolutions proposées, ont été adressés aux associés, plus de quinze jours avant la date de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, désigne à compter de ce jour :

- Monsieur Frédéric BREJON, demeurant à DARDILLY (69570), 2 avenue de Verdun, en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la société,

- la société FIREX AUDIT, dont le siège social est à DARDILLY (69574), 2 place du Paisy, en qualité de commissaire aux comptes suppléant,

pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer, courant 2010, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés.

LUCIEN LEFEBVRE

BFTC